

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement **Altitude Conduite**.

Il est applicable à l'ensemble des élèves inscrits au sein de l'établissement.

Tout manquement de l'élève et/ou de son représentant légal à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, entraîner l'une des sanctions suivantes :

- avertissement oral ;
- avertissement écrit ;
- suspension temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement pourra décider d'exclure un élève de sa formation notamment dans les cas suivants :

- non-respect du présent règlement intérieur ;
- comportement empêchant le bon déroulement de la formation ;
- attitude irrespectueuse envers le personnel ou les autres élèves ;
- non-respect des consignes de sécurité.

DONNÉES PERSONNELLES

Altitude Conduite utilise des outils informatiques destinés à assurer la gestion administrative et pédagogique des formations.

Les informations collectées sont strictement réservées à l'usage d'Altitude Conduite et peuvent être transmises uniquement aux organismes habilités dans le cadre de la formation du candidat (ANTS, administration compétente, cabinet comptable, prestataires techniques si nécessaire).

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD), toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation ou de suppression des données la concernant, sur simple demande auprès de l'établissement.

Aucune information concernant un élève majeur ne sera communiquée à un tiers sans son accord, sauf obligation légale.

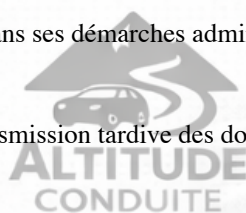
Pour les élèves mineurs, seules les personnes titulaires de l'autorité parentale pourront accéder aux informations relatives à la formation.

INSCRIPTION ET DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève devra fournir l'ensemble des informations et documents nécessaires à la constitution de son dossier administratif (identité, coordonnées, justificatifs demandés, etc.).

Altitude Conduite pourra accompagner l'élève dans ses démarches administratives, notamment via les services dématérialisés compétents.

Tout retard lié à un dossier incomplet ou à la transmission tardive des documents ne pourra être imputé à l'établissement.



Altitude Conduite pourra accompagner l'élève dans ses démarches administratives, notamment via les services dématérialisée compétents.

Tout retard lié à un dossier incomplet ou à la transmission tardive des documents ne pourra être imputé à l'établissement.

En cas de changement de situation (nom, adresse, état civil, etc.), l'élève devra en informer rapidement l'établissement et fournir les justificatifs nécessaires.

Les éventuels frais administratifs liés à certaines modifications pourront être facturés selon le tarif en vigueur.

CONTRAT DE FORMATION

Un contrat de formation sera établi entre l'élève et Altitude Conduite, précisant les modalités de la formation choisie, les conditions financières ainsi que les engagements respectifs des parties.

Les conditions relatives aux prestations, paiements, annulations et modalités de formation sont précisées dans le contrat signé.

COURS THÉORIQUES (CODE)

Les cours de code sont accessibles aux élèves inscrits selon les horaires affichés par l'établissement.

L'accès aux entraînements peut se faire à l'aide des outils pédagogiques mis à disposition par Altitude Conduite, notamment via les solutions numériques proposées par Codes Rousseau.

Horaires des séances de code

- Mardi : 9h00 à 12h00 / 16h00 à 19h00
- Mercredi : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 19h00
- Jeudi : 16h00 à 19h00
- Vendredi : 9h00 à 12h00 / 16h00 à 19h00
- Samedi : 9h00 à 12h00
-

RÈGLES EN SALLE DE CODE

Les élèves doivent :

- être ponctuels ;
- respecter le calme nécessaire au bon déroulement des séances ;
- respecter le matériel pédagogique et les locaux ;
- adopter un comportement respectueux envers les autres élèves et le personnel.

L'accès à la salle de code est réservé aux élèves inscrits à Altitude Conduite.

La consommation de nourriture ou de boissons en salle peut être interdite afin de préserver le matériel et le confort de tous.



EXAMEN THÉORIQUE (CODE)

Le forfait code donne accès aux outils pédagogiques et entraînements prévus dans la formule choisie.

Afin d'optimiser les chances de réussite, il est fortement conseillé :

- de travailler régulièrement ;
- d'utiliser les supports pédagogiques fournis ;
- de participer activement aux entraînements proposés.

L'inscription à l'examen théorique général est réalisée selon les modalités en vigueur auprès des organismes agréés.

Altitude Conduite accompagne et conseille l'élève dans cette démarche.

ÉVALUATION DE DÉPART

Avant toute signature de contrat de formation pratique, une évaluation de départ obligatoire est réalisée.

Cette évaluation permet :

- d'apprécier le niveau initial du candidat ;
- d'identifier ses besoins pédagogiques ;
- d'estimer un volume prévisionnel de formation.

Cette évaluation est réalisée à l'aide de l'outil pédagogique dédié mis à disposition par Codes Rousseau.

Le volume d'heures proposé reste une estimation pouvant évoluer selon la progression réelle de l'élève.

RÉSERVATION DES LEÇONS DE CONDUITE

Les séances de conduite sont planifiées selon les disponibilités de l'établissement et de l'élève.

Un planning est communiqué à l'élève via les outils de gestion pédagogiques utilisés par l'établissement.

Toute modification ou mise à jour du planning est transmise par le moyen habituellement utilisé (mail / plateforme / application).

Le début de la formation pratique est conditionné à la validation administrative du dossier et à la signature du contrat de formation.

ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE

La planification des séances de conduite tient compte des disponibilités pédagogiques de l'établissement, de la progression de l'élève et des impératifs liés aux examens. L'élève est invité à anticiper la réservation de ses leçons afin d'assurer une continuité pédagogique cohérente.

ANNULATION DES LEÇONS DE CONDUITE

Toute annulation d'une leçon de conduite par l'élève doit être signalée au minimum **48 heures ouvrées à l'avance**, par téléphone, mail ou selon les modalités prévues par l'établissement. À défaut du respect de ce délai, la séance pourra être considérée comme due conformément aux conditions contractuelles, sauf cas de force majeure dûment justifié. Si Altitude Conduite est contrainte de modifier ou reporter une séance pour des raisons organisationnelles, techniques ou exceptionnelles, une nouvelle date sera proposée à l'élève dans les meilleurs délais.

DÉROULEMENT DES LEÇONS DE CONDUITE

Les formations pratiques dispensées par Altitude Conduite ont pour objectif l'acquisition progressive des compétences nécessaires à une conduite autonome, responsable et sécurisée. Le contenu type d'une leçon comprend :

- installation et vérifications préalables ;
- définition des objectifs pédagogiques ;
- apports théoriques ;
- mise en pratique ;
- bilan pédagogique de fin de séance.

L'élève s'engage à respecter les consignes données par l'enseignant.

RETARDS

En cas de retard de l'élève :

- l'enseignant fera son possible pour assurer la séance dans le temps restant disponible ;
- un retard important pourra entraîner l'annulation de la séance selon les conditions contractuelles.

L'élève est invité à prévenir l'établissement dès que possible.

PRISE EN CHARGE

Lorsque la prise en charge à domicile est proposée, celle-ci constitue un service complémentaire d'organisation.

Le temps nécessaire au trajet fait partie du temps de séance réservé.

PERSONNES AUTORISÉES À BORD

Seules les personnes autorisées par l'établissement peuvent être présentes à bord du véhicule pédagogique :

- élève en formation ;
- enseignant ;
- accompagnateur autorisé dans le cadre des formations concernées.

LIVRET D'APPRENTISSAGE

Chaque élève bénéficie du suivi pédagogique prévu par l'établissement via les outils numériques adaptés. L'élève doit consulter régulièrement son suivi pédagogique et prendre connaissance de sa progression.

RESPECT ET COMPORTEMENT

Tout comportement irrespectueux, agressif ou compromettant la sécurité envers :

- le personnel ;
- les autres élèves ;
- les intervenants extérieurs ;

pourra entraîner des mesures disciplinaires conformément au présent règlement intérieur



PRÉSENTATION À L'EXAMEN PRATIQUE

La présentation à l'examen pratique du permis de conduire est conditionnée :

- à la validation des compétences nécessaires à une conduite en sécurité ;
- au respect du parcours pédagogique défini avec l'équipe enseignante ;
- aux conditions réglementaires en vigueur.

Un bilan pédagogique permet d'évaluer l'aptitude de l'élève à être présenté à l'examen.

Si le niveau est jugé insuffisant, des leçons complémentaires pourront être recommandées afin d'optimiser les chances de réussite. L'élève reste libre de solliciter des informations et explications sur cette évaluation pédagogique.

ATTRIBUTION DES PLACES D'EXAMEN

Les places d'examen sont attribuées selon les modalités fixées par l'administration compétente. Altitude Conduite organise les présentations en fonction :

- des places disponibles ;
- du niveau pédagogique de l'élève ;
- de l'organisation générale des examens.

L'établissement met tout en œuvre pour accompagner au mieux les candidats dans leur parcours.

ABSENCE OU RETARD À L'EXAMEN

Tout retard à l'examen peut entraîner l'impossibilité de présentation.

Il appartient à l'élève de respecter strictement l'horaire indiqué sur sa convocation.

En cas d'absence non justifiée, les conséquences administratives et financières prévues par les conditions contractuelles pourront s'appliquer.

TENUE VESTIMENTAIRE ET SÉCURITÉ

Une tenue adaptée à la conduite en sécurité est obligatoire.

Sont notamment attendus :

- chaussures fermées adaptées à la conduite ;
- tenue permettant une conduite confortable et sécurisée.

L'enseignant pourra refuser une séance si la sécurité ne peut être garantie.

Les mêmes exigences s'appliquent aux examens pratiques.

SIGNATURE

Le présent règlement intérieur est remis à l'élève lors de son inscription. Sa signature vaut acceptation pleine et entière des règles applicables au sein de l'établissement.

